Informations de base

1994/2139(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Intégration du FED au budget des CE **Subject** 6.30.03 Fonds européen de développement (FED)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BAGGIONI Jean (RDE)	15/05/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	TOMLINSON The Lord John E. (PSE)	24/02/1995
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	26/04/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/1995	Vote en commission		Résumé
22/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0157/1995	
10/07/1995	Débat en plénière		
12/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2139(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/06012

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0157/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0004	22/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0340/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0030-0068	12/07/1995	Résumé

Intégration du FED au budget des CE

1994/2139(INI) - 12/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. BAGGIONI (UPE, F), le Parlement européen, convaincu que la question de l'intégration du FED dans le budget de l'Union est moins d'ordre budgétaire que politique, considère que l'absence prolongée de ce Fonds dans le budget communautaire perpétue le déficit démocratique de l'Union. Il rappelle à cet effet que le PE insiste depuis 1973 pour la budgétisation du FED et ce, avec l'appui de la Commission, et il déplore tout particulièrement que contrairement à l'engagement pris par le Conseil d'examiner la possibilité de l'intégration définitive du 8e FED dans le budget de l'Union à partir de 1995 (déclaration n°7 de l'accord interinstitutionnel de 1993), aucunes mesures n'aient été prises en ce sens. Selon le Parlement, la budgétisation du FED ne présente que des avantages puisqu'elle garantit une gestion budgétaire régulière et plus grande souplesse. Elle ne conduira en aucun cas à une diminution directe ou indirecte de l'engagement financier de l'Union à l'égard des pays ACP et n'impliquera pas de modification unilatérale, voire un affaiblissement, de la Convention de Lomé. Elle ne conduira pas non plus à une augmentation de la charge supportée par les Etats membres ni à une modification de cette charge supportée par chacun d'entre eux. La budgétisation du FED serait, en outre, une application du principe de subsidiarité et ferait de la politique de développement un exemple de politique qui, en raison de sa nature et de sa dimension, peut être menée au niveau communautaire. Parallèlement, le Parlement se prononce pour que les crédits du FED soient classés dans les "dépenses non obligatoires" du budget. Tout en admettant la nécessité d'un régime transitoire avant la budgétisation définitive du FED (de maximum 5 ans), le PE estime qu'au-delà de ce régime le financement des dépenses devrait être remplacé par un appel aux ressources propres. Il prie enfin la Commission dans le cadre de la budgétisation du FED de proposer une gestion décentralisée des crédits budgétaires et une programmation pluriannuelle.